

SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

1 rue Ninon Vallin – Le San Miguel
84000 AVIGNON

☎ 04 90 80 63 40 📠 04 90 80 63 41
✉ sie@advsea84.asso.fr

SIEGE SOCIAL

Président : Aimé Montal • Directrice Générale : Lara Mazelier

Tél. : 04 90 80 63 80 - Fax : 04 90 80 63 84 - Courriel : siege@advsea84.asso.fr

Siège Social - 12bis, bd Saint-Ruf - 84000 AVIGNON - www.advsea84.fr





SOMMAIRE

PARTIE I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
I. ORGANISME GESTIONNAIRE	3
II. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE.....	4
III. ÉLÉMENTS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE	5
IV. POPULATION(S) ET ACTIVITÉS	6
IV.1. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS ET/ OU MESURES (STATISTIQUES).....	8
PARTIE II ANALYSE DU RÉSULTAT	13
I. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE I.....	13
II. CHARGES DE PERSONNEL	14
II.1. CHARGES DE PERSONNEL SALARIÉ	14
II.2. BILAN DES PROMOTIONS, AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES OU CATÉGORIELLES	15
II.3. AUTRES CHARGES RELATIVES AU GROUPE II.....	15
III. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE III.....	16
IV. PRODUITS DE LA TARIFICATION	17
V. PRODUITS AUTRES QUE CEUX DE LA TARIFICATION	17
VI. INVESTISSEMENTS	18
PARTIE III SYNTHÈSE DU RÉSULTAT	19
I. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE N.....	19
VII. PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE N	20

Partie I Éléments de contexte

I. ORGANISME GESTIONNAIRE

Nom	ADVSEA Siège Social		
Adresse	12bis bd Saint-Ruf – 84000 AVIGNON		
Tél.	04 90 80 63 80	Fax	04 90 80 63 84
E-mail	siege@advsea84.asso.fr		
Président du Conseil d'Administration	Aimé MONTAL		
Personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service	Lara MAZELIER, Directrice générale		
Autres services et établissements habilités et gérés par l'organisme gestionnaire	<p style="text-align: center;">Services :</p> <p>Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert (AEMO) Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF) Mesure Judiciaire de Protection des Majeurs (MJPM) Placement Familial Spécialisé (PFS) Prévention Spécialisée Territorialisée (SPST) Investigation Éducative (SIE) Service d'accueil de protection de soutien et d'accompagnement à domicile (SAPSAD)</p>	<p style="text-align: center;">Établissements :</p> <p>MECS la Verdière MECS le Moulin du Vaisseau Foyer les Sources</p>	

II. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

NOM	SIE (Service d'Investigation Éducative)	Date de création	20 septembre 2012 (18/06/1936 Enquêtes sociales)
------------	--	-------------------------	--

Histoire

Le service des Enquêtes Sociales a été créé en 1936, dès la création du « Comité de Défense et de Protection de l'Enfance en danger moral ». En 1991, ce service a été rattaché à la direction du service d'AEMO jusqu'en janvier 2013, date à laquelle la direction a été regroupée au niveau du service SAEGPS (AGBF/MJPM).

Suite à la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010, dont l'objectif recherché était l'amélioration de la qualité des investigations dans l'intérêt des mineurs et de leurs familles au service de la qualité de la réponse de la justice des mineurs, la transformation du Service d'Enquêtes Sociales s'est avérée obligatoire.

Malgré une longue expérience, le Service d'Enquêtes Sociales n'a pas pu bénéficier d'un arrêté de régularisation et une procédure d'appel à projet a été lancée en février 2012. L'Association s'est positionnée et a reçu un avis favorable de la DPJJ suite à la commission du 04 juillet 2012.

Le Service du SIE a été autorisé le 20 septembre 2012, des modalités temporaires via une première convention du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2012 puis une deuxième du 07 juin 2012 ont permis d'organiser cette période de transition.

Caractéristiques et évolution passée, présente, future

À sa création, le SIE a reçu de la PJJ une autorisation de fonctionnement pour un nombre de MJIE réalisé annuellement de 75 (nombre de mineurs).

En 2014, cette capacité est passée à 125, ce qui a induit une augmentation du personnel éducatif (y compris temps de psychologue) et favorisé une meilleure organisation du service. Cela s'est traduit par la possibilité d'une représentation systématique du service aux audiences ainsi qu'une meilleure répartition des mesures en termes de territorialité (sectorisation des intervenants sociaux).

En septembre 2015, le SIE s'est doté d'un poste de chef de service à mi-temps distinct de la Direction.

À l'automne 2015, le SIE, initialement implanté dans des locaux mitoyens au siège de l'Association, a déménagé pour des locaux plus adaptés situés à proximité du Palais de Justice d'Avignon, rue Ninon Vallin.

L'ambition du service dans son évolution future serait de pouvoir augmenter de manière significative la taille du service en doublant sa capacité et le nombre de ses intervenants, de manière à répondre à la demande croissante des magistrats, notamment sur le territoire du Nord Vaucluse, et de renforcer la sectorisation en créant une antenne à proximité du TPE de Carpentras pour mener les mesures dépendant de cette juridiction.

III. ÉLÉMENTS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE

Formalisation, mise en œuvre et/ou actualisation du projet d'établissement ou de service

Le projet de service initial du SIE a été rédigé en 2012 au moment de sa création.

A la suite d'un audit mené par la PJJ en 2014 et conformément à ses recommandations, le projet de service a évolué en fonction des évolutions législatives (note de la PJJ du 23 mars 2015) et du service.

Le projet de service 2012-2016 sera révisé fin 2018 en lien étroit avec les axes d'amélioration de la démarche qualité entreprise (réf : évaluation interne 2017) et la rencontre partenariale avec la Direction Territoriale PJJ, en date du 19 février 2018 sur les perspectives d'évolution du service.

Liste des grandes lignes directrices du projet formalisé

La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un juge des enfants ou une juridiction de jugement.

La mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en terme de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés.

La mise en œuvre de l'investigation produit par elle-même souvent un changement dans les familles, en leur permettant d'entrer dans une démarche dynamique et peut contribuer à dénouer une situation de crise ou de blocage et ainsi éviter ou limiter le temps d'une intervention éducative judiciaire.

Pour autant, l'objectif de la MJIE n'est pas une action d'éducation. Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments, de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant.

La MJIE est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre des cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils généraux.

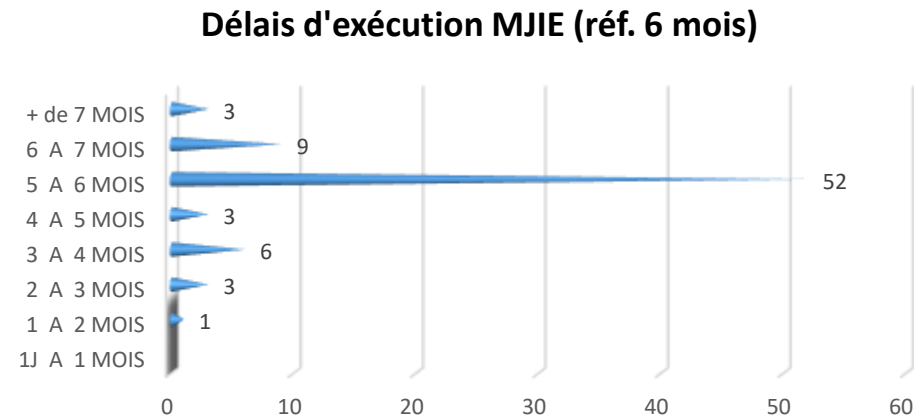
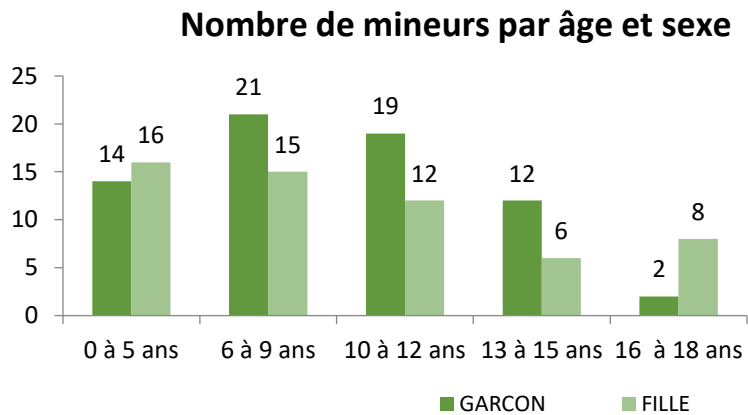
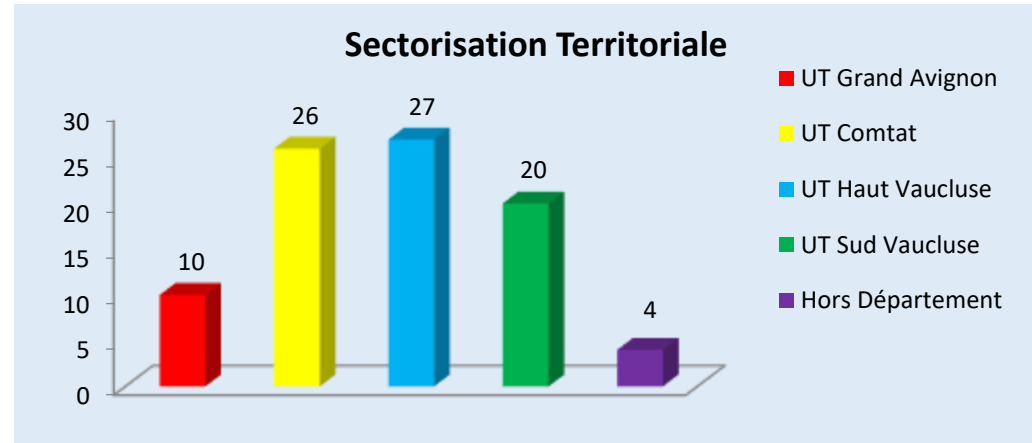
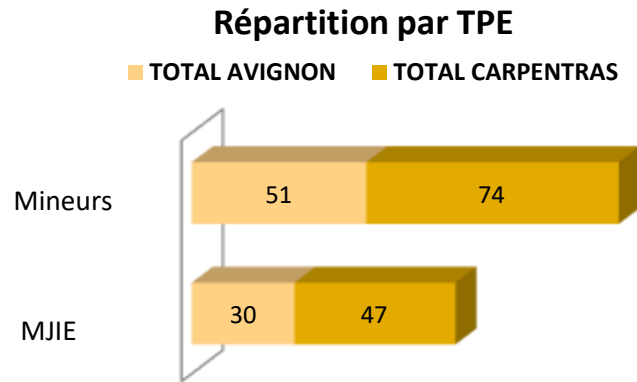
La MJIE est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire ; elle est non susceptible d'appel. En outre, toute démarche d'investigation doit prendre en compte le principe du contradictoire, caractéristique du processus judiciaire.

IV. POPULATION(S) ET ACTIVITÉS

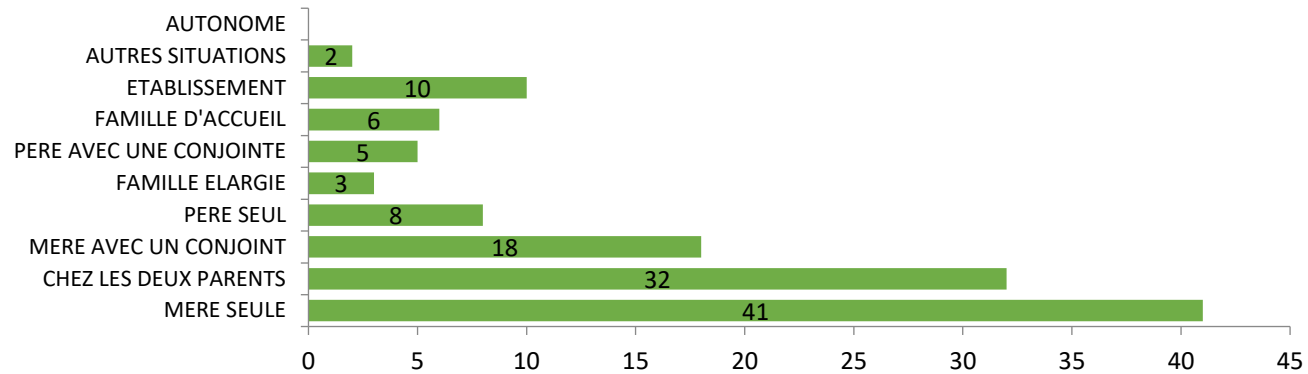
Autorisation	Date	20 sept 2012	Capacité		Type
			autorisée	86 mesures (125 mineurs)	Justice - PJJ
Habilitation	Date	22 mars 2017	installée		
			financée	86 mesures (125 mineurs)	Justice - PJJ
Population					
Caractéristiques	<p>Les MJIE réalisées en 2017 ont concerné une population où les garçons ont été légèrement majoritaires (54%) pour (46%) de filles. 78% des mineurs sont âgés de moins de 12 ans dont 13% ont moins de 5 ans et 22% ont plus de 13 ans. Ces mineurs sont issus pour 32% d'une famille monoparentale (mère isolée), 25% d'une famille biparentale et 15% d'une famille recomposée, 28% autres situations (famille élargie/d'accueil/établissement). 27% des parents concernés ont une activité salariale et 40% n'ont aucune activité salariale (sans emploi indemnisé ou pas : 23% ; RSA : 13% ; AAH : 0,03% et 0,03% sont incarcérés).</p>				
Évolutions 2016 - 2017	<p>En 2017, on peut remarquer une tendance qui s'est inversée entre la proportion de garçons (45% - 2016) et de filles (55% - 2016). Depuis 2016, la population concernée par la MJIE continue à rajeunir (+7% ont moins de 12 ans dont 53% moins de 9 ans). La part des adolescents (+13 ans) est en diminution (-11%).</p> <p>Concernant les structures familiales, il est toujours à souligner une part prépondérante des familles monoparentales, une part nouvelle des familles biparentales et une légère baisse des familles recomposées (-3%). La grande partie de ces familles (67%) sont en situation de précarité ou de fragilité, sans aucune activité professionnelle. Pour 15% d'entre elles, le service manque d'informations.</p>				
Principales problématiques	<p>Il est à noter que les problématiques peuvent être multifactorielles dans certains cas.</p> <p><u>Motifs qui donnent lieu à une ordonnance MJIE</u> : 18% pour Violences ou suspicion de violences intrafamiliales (conjugales, sur le(s) mineur(s), syndrome bébé secoué) ; 12% Conflits parentaux ; 11% Attitudes inadaptées des parents en terme éducatif (délaissement, rejet, réponses ou punitions inadaptées, absence de cadre, défaut de surveillance) ; 10% Défaut de soins, d'hygiène, de prise en charge de problèmes de santé, de mise en place de suivi nécessaire, absentéisme scolaire, défaut de scolarisation ; 0,06% Situation de grande précarité (logement, ressources, conditions de vie, incapacité à réaliser les démarches administratives ou à gérer le budget familial) ; 0,06% Troubles du comportement du mineur (violence, hyperactivité, anorexie, troubles psychosomatiques, ...); 0,04% Problématique addictive d'un ou des parents ; 0,03% Comportement déviant ou à risque du mineur (conduite à risque, mise en danger, conduite addictive, déscolarisation, délinquance).</p>				

File active	<p>La file active du SIE est assez fluctuante.</p> <p>Le service a mis en place des tableaux de bord mensuellement adressés aux magistrats et à la PJJ afin que chacun puisse avoir un regard sur l'activité du service, son mandatement et sa capacité restante en cours d'exercice.</p> <p>La nouvelle direction territoriale PJJ souhaite piloter les MJIE sur le territoire (MJIE associatif/public). Dorénavant, le suivi mensuel de notre service sera adressé directement auprès de la DTPJJ qui, à son tour, devra informer les magistrats. Il est attendu une meilleure répartition mensuelle des MJIE afin de réguler l'activité pour éviter les surcharges, ce qui est difficilement applicable car dépend du mandatement irrégulier, imprévisible des magistrats.</p>
Durée moyenne de séjour ou de Prise en Charge	<p>La durée moyenne des MJIE (prévue par les textes) est de 6 mois.</p> <p>Sur l'exercice 2017, 65% des MJIE ont pu être réalisées dans ce délai, tandis que 15% ont nécessité des demandes de prorogation en raison de difficultés rencontrées dans la réalisation de la mission, d'une suractivité du service en fin d'année ainsi que d'évènements de personnel (maladie, congé maternité et parental).</p> <p>Il est à souligner une progression du respect des délais d'exécution de la MJIE et une diminution des demandes de prorogation (-5%).</p>

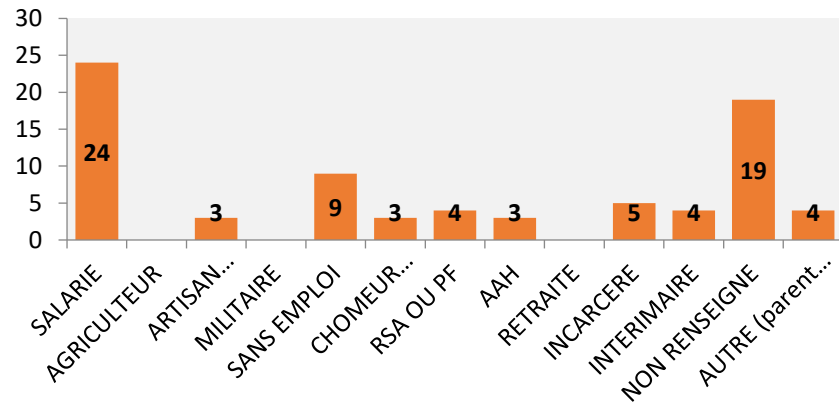
IV.1. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS ET/ OU MESURES (STATISTIQUES).



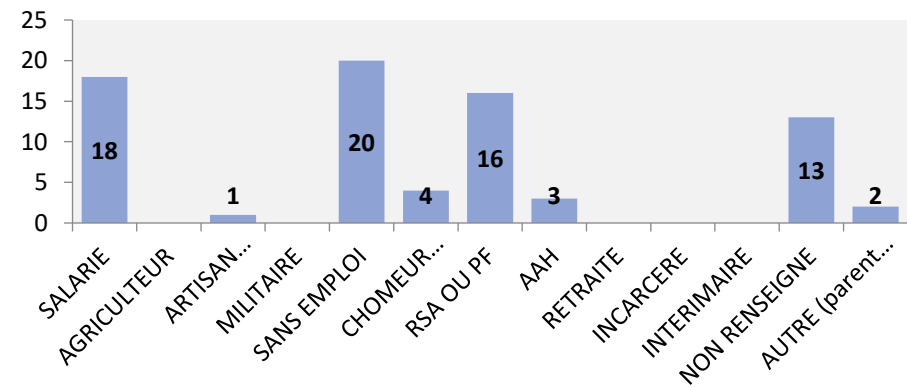
Lieu de Résidence des Mineurs



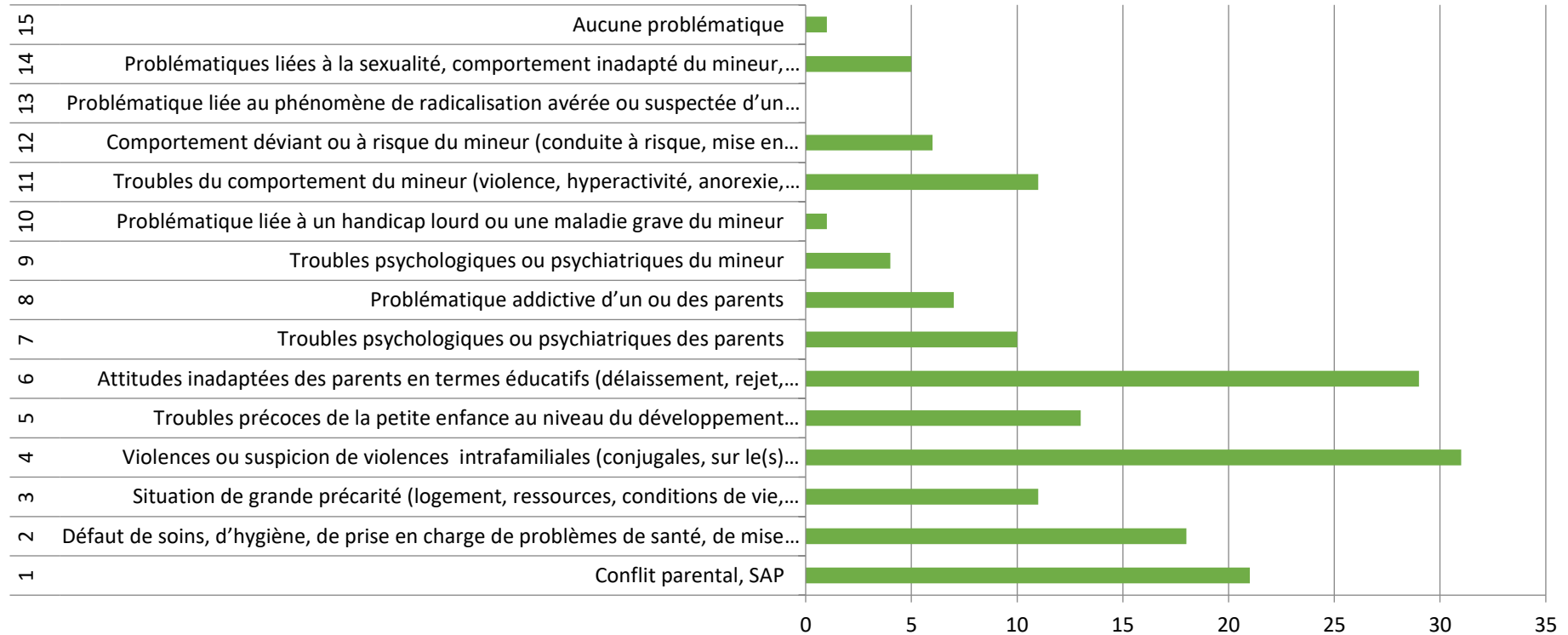
Situation socio professionnelle du père



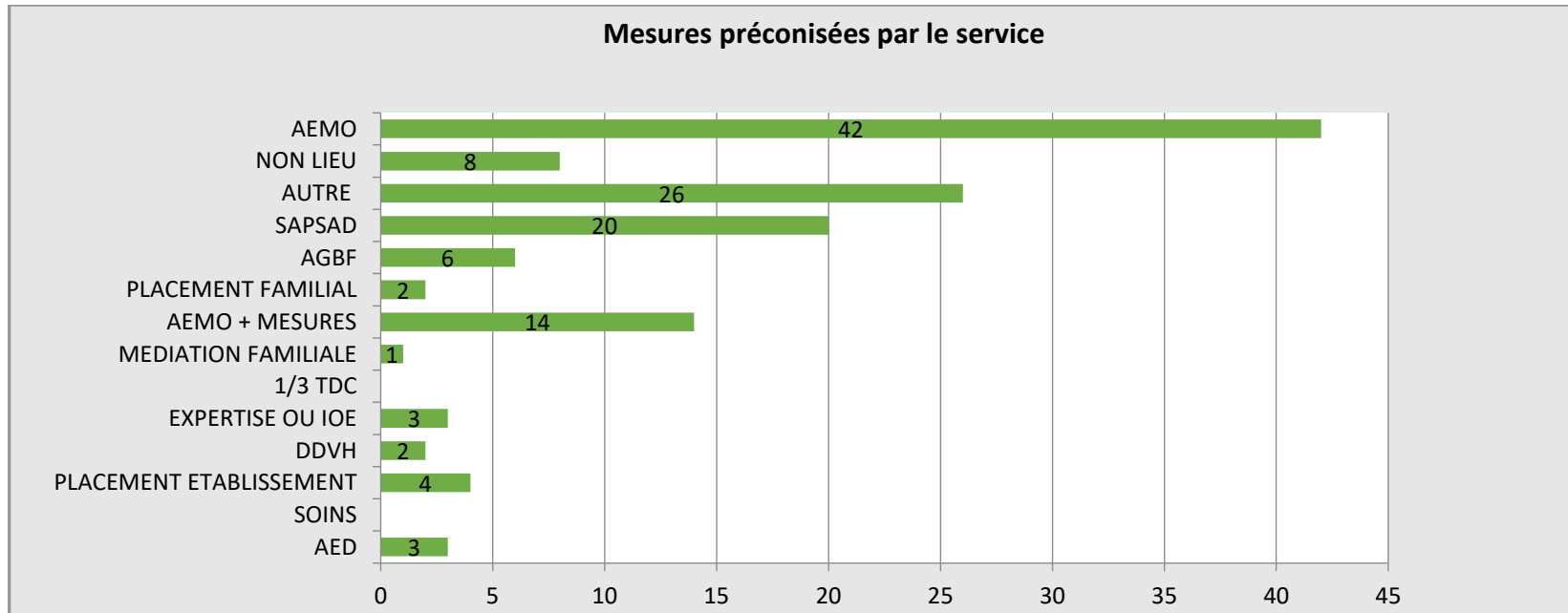
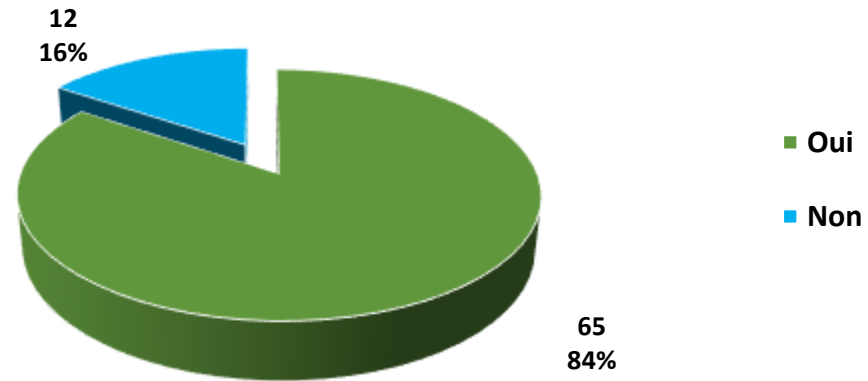
Situation socio professionnelle de la mère



Motifs MJIE



Nombre de MJIE faisant l'objet d'une Information Préoccupante



ACTIVITÉ	N-3	N-2	N-1	N
Capacité autorisée (mesures)	85	85	85	86
Capacité autorisée (mineurs)	125	125	125	125
Objectifs à atteindre	100%	100%	100%	100%
Nombre réalisé de mesures	85	85	85	86
Nombre de mineurs	125	125	125	125
Objectifs atteints	100%	100%	100%	100%
Écart Retenu/Réel	0	0	0	0

Analyse et commentaires relatifs au nombre de journées (ou autre unité de prise en charge) réalisées

Le contrat d'objectifs fixé annuellement par la PJJ est atteint.

Explication d'une éventuelle sur ou sous-activité

Néant

Analyse de l'évolution par rapport aux années précédentes

Néant

Détail par modalités d'accueil / de prise en charge

Néant

Partie II

Analyse du résultat

I. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE I

	RÉEL N-2 (éventuellement)	RÉEL N-1	RÉEL N	Évolution Réel N-1 / Réel N-2 (éventuellement)		Évolution Réel N / Réel N-1	
				en €	en %	en €	en %
GROUPE 1	19 390,86	17 912,32	17 912,94	-1478,54	-7,63	+0,62	0

ANALYSE DU NIVEAU DES CHARGES DE GROUPE I

	EXÉCUTOIRE N	VIREMENTS, DÉCISIONS MODIFICATIVES	RÉEL N	Écart RÉEL N/EXÉCUTOIRE N	
				en €	en %
GROUPE 1	21 389,00		17 912,94	-3476,06	-16,25

Écarts au regard :

- d'évènements non prévisibles

Néant

- d'augmentation des charges (ex : fioul, chauffage, carburants, déplacements...)

Une diminution des charges est à constater de façon temporaire, une panne de chauffage a perturbé la consommation énergétique.

Par ailleurs, la ligne carburant n'a pas été complètement utilisée en raison d'un kilométrage annuel plus réduit.

Enfin, les besoins en fournitures ont été moindres cette année.

- de normes d'hygiène, de sécurité, d'exigences de qualité de vie ou de prise en charge

Néant

- d'une adaptation au regard de l'actualisation ou de la formalisation du projet d'établissement ou de service, d'évolution des besoins de prises en charge individuelles

Néant

- autres explications

Le compte prestations extérieures n'a pas été totalement consommé, l'intervenant en ménage n'ayant pu tenir que partiellement son engagement.

- recettes en atténuation, compensant des dépassements de charges (remboursements par les usagers, repas facturés aux invités,...)

Néant

II. CHARGES DE PERSONNEL

II.1. CHARGES DE PERSONNEL SALARIÉ

Convention collective ou accord d'entreprise appliqué	CCN 15/03/1966	Adhésion à un syndicat d'employeurs	Nexem
Évolutions significatives de la convention collective appliquée	valeur de point retenue au Budget Exécutoire	3,76	
	valeur moyenne du point année concernée	3,76	
	écarts en valeurs absolue et relative	0	
Grandes lignes de l'organigramme de la structure, à justifier			
Modifications		Créations	
Néant		Néant	
Évolution des charges et des aides , abattements sur salaires et charges sociales			
CITS			
Montant global et détaillé des salaires - dont mesures nouvelles (Annexe 5.3.2)	156 122		
Nombre de points d'indice de base (Annexe 5.3.7)	40 930		
Écart entre le montant de la charge de personnel (groupe II) réalisé et celui avancé :	- au Budget Exécutoire N	-1 472,52	
	- au Budget Prévisionnel N	-1 472,52	
	- au réel N-1	11 131,60	
Commentaires :			
Néant			

Montant de la charge nette de personnel - (Annexe 5.3.7)	234 346,34
Commentaires :	
Néant	
Éléments ou incidences de la politique de management salarial menée sur l'exercice (et/ou sur les exercices précédents qui impactent cet exercice)	
Néant	

II.2. BILAN DES PROMOTIONS, AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES OU CATÉGORIELLES

Bilan des promotions, augmentations individuelles ou catégorielles sur N-2, N-1 et N des salaires
Bilan conforme aux mesures validées par le tarificateur dans le cadre du budget exécutoire 2017.
Départs à la retraite et remplacement (incidence budgétaire), absentéisme...
Néant

II.3. AUTRES CHARGES RELATIVES AU GROUPE II

Détail des honoraires
Les honoraires ont été utilisés principalement pour l'analyse de la pratique professionnelle.
Analyse et explicitations de tout écart significatif entre le montant réalisé et celui avancé au Budget Exécutoire N, au Budget Prévisionnel N et au réel N-1.
Néant

III. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE III

	RÉEL N-2 (éventuellement)	RÉEL N-1	RÉEL N	Évolution Réal N-1 / Réel N-2 (éventuellement)		Évolution Réal N / Réel N-1	
				en €	en %	en €	en %
GROUPE 3	46 669,79	29 729,38	40 657,76	-16 940,41	-36,30	10 928,38	36,80

ANALYSE DU NIVEAU DES CHARGES DE GROUPE III

	EXÉCUTOIRE N	VIREMENTS, DÉCISIONS MODIFICATIVES	RÉEL N	Écart RÉEL N/EXÉCUTOIRE N	
				en €	en %
GROUPE 3	41 504,00		40 657,76	-846,24	-2,04

Écarts au regard :

- d'évènements non prévisibles

Néant

- d'augmentation des charges

Néant

- de normes d'hygiène, de sécurité, d'exigences de qualité de vie ou de prise en charge

Néant

- d'une adaptation au regard de l'actualisation ou de la formalisation du projet d'établissement ou de service, d'évolution des besoins de prises en charge individuelles

Néant

- autres explications

Néant

- recettes en atténuation, compensant des dépassements de charges (remboursements par les usagers, repas facturés aux invités,...)

Dispositif CAE : 5 282,14 euros.

IV. PRODUITS DE LA TARIFICATION

Écart entre le tarif proposé au Budget Prévisionnel et celui arrêté par l'autorité de tarification – Explications
Néant

Si demande de décision modificative : grandes caractéristiques et résultats in fine - (Idem s'agissant d'un éventuel recours contentieux)
Néant

V. PRODUITS AUTRES QUE CEUX DE LA TARIFICATION

Origine de ces recettes et leur montant réel.
Néant

Étude du montant au regard de l'exécutoire N et du réel N-1
Néant

VI. INVESTISSEMENTS

Écarts entre les investissements prévus et autorisés et ceux réalisés
Néant
Écarts entre le plan de financement prévu et autorisé et celui réalisé
Néant
Commentaire de l'annexe 4.1 : Plan de financement : opérations d'investissements réalisées dans l'année
Néant
Mise en évidence de la nécessité des investissements réalisés, non prévus au budget, à la continuité de la prise en charge, à la sécurité des personnes accueillies...
Néant
Événements qui ont obligé le gestionnaire à s'écarter du plan d'investissement annuel prévu
Néant
Degrés de priorités
Néant
Incidences sur les années restantes du PPI
Néant

I. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE N

Total classe 6	308 100,84
Total classe 7	306 898,17
Résultat comptable	-1 202,67
Résultat antérieur incorporé	
Reprise sur le compte 10687	
Dotations et reprise sur les comptes 116	-8 489,66
Résultat à affecter	7 286,99

Résultats issus du

	Montant total du résultat	Montant déjà incorporé aux BP précédents	Montant proposé (ou accepté) en affectation au				Vérification
			BP N	BP N+1	BP N+2	BP N+3	
CA N-4							
CA N-3							
CA N-2	8 392,35		8 392,35				8 392,35
CA N-1							
TOTAL	8 392,35		8 392,35				8 392,35

VII. PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE N

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement	€
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	€
	10686	Excédents affectés en réserve de compensation des déficits	€
	10687	Excédents affectés en réserve de compensation des charges d'amortissement	€
Report à nouveau (RAN)	11510	+ Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	€
	11511	+ Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	7 286,99 €
	11519	- Déficit affecté à la majoration des charges d'exploitation	€

Commentaires d'affectation

Dans le cadre d'une mutualisation immobilière associative, il est prévu un déménagement du service, généré de surcroît par les contraintes croissantes du bâtiment actuellement occupé.

Avignon, le 28 février 2018

Nadia CAILLET
Directrice

le, 28 février 2018

Lara MAZELIER
Directrice générale

[Haut du document](#)